



COUVERTURE D'ASSURANCE POUR LES URBANISTES PROFESSIONNELS

Assurance erreurs et omissions (responsabilité professionnelle)

L'assurance responsabilité professionnelle (erreurs et omissions) vous protège contre toute responsabilité ou allégation de responsabilité liée à des blessures ou des dommages résultant d'un acte de négligence, d'une erreur, d'une omission ou d'une faute professionnelle découlant des activités professionnelles que vous exercez à titre d'urbaniste. Cette assurance protège les urbanistes en s'assurant que votre défense juridique est coordonnée et payée si une réclamation est faite contre vous. Votre police couvre également les frais d'indemnisation des dommages et du client.

Points forts de l'assurance erreurs et omissions:

Responsabilité professionnelle	5 000 000 \$ par réclamation / agrégé
Formulaire de politique	Sur la base de réclamations
Limites géographiques	Monde entier
Frais de défense disciplinaire	100 000 \$
Frais de défense criminelle	150 000 \$
Protection de la réputation	75 000 \$
Frais de présence aux tribunaux	500 \$/jour pour les administrateurs/partenaires 250 \$/jour pour les employés
Loi sur la santé et la sécurité au travail	50 000 \$
Cybersécurité et atteinte à la vie privée	250 000 \$
Consultations électroniques	Inclus
Période de déclaration prolongée	10 ans

Définitions de la couverture:

Frais de défense disciplinaire

Couvre les frais juridiques liés à la nécessité de comparaître à une audience disciplinaire auprès d'une organisation ou d'un organisme de réglementation professionnelle. En cas de plainte ou d'enquête, les membres bénéficient d'une représentation juridique et d'une défense de qualité supérieure.

Frais de défense criminelle

Rembourse au membre assuré les frais de défense associés à une action intentée en vertu du Code criminel liée à ses services professionnels, si le membre est déclaré « non coupable » de l'infraction criminelle.

Loi sur la santé et la sécurité au travail

Rembourse les frais juridiques nécessaires à la défense d'une procédure engagée en vertu d'une loi sur la santé et la sécurité au travail.

Gestion de la réputation

Prise en charge des honoraires, frais et dépenses engagés pour retenir les services d'un consultant en relations publiques dans le but de protéger la réputation professionnelle de l'assuré dans le cadre d'une réclamation assurée.

Période de déclaration prolongée

La police prévoit automatiquement une période de déclaration prolongée de 10 ans sans frais pour les réclamations en matière de responsabilité professionnelle qui sont découvertes et déposées pour la première fois après que vous avez pris votre retraite et/ou cessé d'exercer.

Comment signaler une réclamation

En cas de sinistre susceptible de donner lieu à une réclamation au titre de la présente assurance, il faut en aviser immédiatement l'assureur. Vous devez veiller à ce que l'assureur soit avisé dès que possible de tout préjudice, acte, erreur ou omission, ou de tout sinistre ou infraction pouvant donner lieu à une réclamation. Veuillez-vous assurer de documenter officiellement l'incident, en incluant les informations sur les personnes impliquées.

Lors de la déclaration, veuillez fournir :

- Votre certificat d'assurance
- La déclaration de sinistre, la déclaration, la requête, la lettre de plainte de l'ordre ou toute autre procédure judiciaire, s'il y a lieu
- Autres documents pertinents

Pour signaler une réclamation, veuillez communiquer avec Crawford & Company (Canada) Inc. au 1-877-805-9168 ou par courriel à BMSclaims@crowco.ca

Options de couverture supplémentaires:



Assurance responsabilité civile générale

L'assurance responsabilité civile générale vous protège contre les réclamations découlant de blessures ou de dommages matériels que vous (ou votre entreprise) pourriez avoir causés à une autre personne en raison de vos activités ou de situations existantes dans vos locaux et qui ne sont pas liées à la prestation de vos services professionnels (par exemple, un client pourrait glisser et tomber sur un sol mouillé et se blesser).

Cette assurance est recommandée aux membres qui possèdent ou exploitent une entreprise. Elle est également recommandée aux membres qui exercent leurs activités de façon indépendante et qui sous-traitent leurs services ou facturent leurs services sous leur nom commercial.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Veillez contacter l'ICU pour souscrire une assurance erreurs et omissions (responsabilité civile professionnelle). Pour tous les autres produits et services d'assurance, veuillez contacter BMS.

BMS Canada Servies de Risques Ltée

1-844-294-2714

cip.insurance@bmsgroup.com

Plus d'informations

Cette brochure est un résumé de la couverture et n'est donnée qu'à titre d'information. Les termes et conditions complets de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrits dans le libellé de la police, dont un exemplaire peut être obtenu auprès de BMS.

bms.

COUVERTURE D'ASSURANCE POUR LES URBANISTES PROFESSIONNELS

Assurance responsabilité professionnelle des entités juridiques

En cas de sinistre, l'urbaniste individuel et le nom de l'entreprise sont susceptibles d'être cités dans une déclaration de sinistre ou un procès. La couverture des entités juridiques protège l'entreprise et ses actifs dans de telles circonstances.

Cette couverture est recommandée si vous êtes propriétaire d'une entreprise et que vous employez ou contractez d'autres urbanistes et/ou d'autres professionnels. La limite est partagée avec les limites de la police d'assurance individuelle Erreurs et omissions (responsabilité professionnelle) du propriétaire de l'entreprise.

Cybersécurité et atteinte à la vie privée

Les membres ont la possibilité de souscrire une couverture de 1 000 000 \$ pour la cybersécurité et la responsabilité civile en matière de protection de la vie privée afin de mieux gérer le risque lié à la détention de quantités de plus en plus importantes de renseignements personnels identifiables de clients, d'employés et d'autres personnes, et d'atténuer l'atteinte à la réputation résultant d'une violation de la sécurité des données.

Assurance responsabilité civile en matière de pratiques d'emploi

L'assurance responsabilité civile en matière de pratiques d'emploi couvre les frais de défense et les dommages liés à diverses réclamations en matière d'emploi, y compris les allégations de licenciement abusif, de discrimination, de harcèlement sur le lieu de travail et de représailles. **Cette couverture est recommandée aux propriétaires d'entreprises qui emploient du personnel administratif et/ou professionnel et/ou qui engagent des entrepreneurs indépendants, des bénévoles ou des étudiants.**

Le forfait de services juridiques

Ligne d'assistance juridique spécialisée pour les questions personnelles et professionnelles. Les membres ont accès à une gamme de services, y compris une ligne d'assistance juridique téléphonique, une bibliothèque en ligne de modèles de documents, des avocats qui sont à leur disposition pour examiner des documents juridiques simples ou rédiger une lettre en leur nom. Les membres peuvent également avoir accès à des experts pour obtenir du soutien émotionnel, du soutien en cas de vol d'identité et une assistance en matière de ressources humaines.

Assurance solutions juridiques personnelles

Cette police couvre les frais et les dépenses juridiques nécessaires pour résoudre une série de litiges, notamment : litiges contractuels, litiges relatifs à la location, litiges en lien avec un véhicule automobile, protection du permis de conduire, poursuites en cas de dommages corporels, poursuites en matière de protection de la propriété et défense en matière fiscale.

Assurance solutions juridiques d'entreprise

Cette police couvre les frais juridiques nécessaires pour résoudre une série de litiges, notamment : protection supplémentaire des employés, défense juridique en matière automobile, défense en cas de litiges contractuels et recouvrement de dettes, procédures d'appel liées aux licences obligatoires, poursuites fiscales, poursuite en cas de dommages matériels et corporels.

NOUVEAU! Assurance maladie grave

Cette assurance permet de couvrir les frais liés à une maladie grave tels qu'un cancer, une crise cardiaque ou un accident vasculaire cérébral. Si on diagnostique chez vous l'une des 30 maladies couvertes, la police prévoit le versement d'une somme forfaitaire non imposable pouvant aller jusqu'à 50 000 \$, que vous pouvez utiliser selon vos besoins. Vous pouvez ainsi vous concentrer sur votre santé et votre bien-être sans vous soucier des charges financières.

NOUVEAU! Couverture famille contre les risques de cybersécurité

Cette police est conçue pour répondre aux besoins du mode de vie numérique moderne et couvre un large éventail de coûts liés au vol d'identité, à la cyberextorsion, à la cyberintimidation et à bien d'autres choses encore. Les professionnels de la cybersécurité vous guideront tout au long du processus de reprise, en vous fournissant du soutien et des solutions pour atténuer l'impact de tout cyberincident. Et profitez de l'accès à des services proactifs, tels que la surveillance des médias sociaux et du Web caché, ainsi que des conseils personnalisés pour renforcer vos défenses numériques.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Veillez contacter l'ICU pour souscrire une assurance erreurs et omissions (responsabilité civile professionnelle). Pour tous les autres produits et services d'assurance, veuillez contacter BMS.

BMS Canada Servies de Risques Ltée

 1-844-294-2714

 cip.insurance@bmsgroup.com

Plus d'informations

Cette brochure est un résumé de la couverture et n'est donnée qu'à titre d'information. Les termes et conditions complets de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrits dans le libellé de la police, dont un exemplaire peut être obtenu auprès de BMS.

bms.